

DECISION DU MAIRE
15 septembre 2023
2023-008

Cession du robot-pétrisseur - Etablissement « le Bistrot de Châto »

Le Maire de Châteauneuf-sur-Isère,

Vu les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020/032 en date du 25 mai 2020 déléguant certaines attributions du conseil municipal au maire ;

Considérant qu'en vertu de cette délibération, le maire peut décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;

Considérant la volonté de la commune de mettre en vente l'ancien robot-pétrisseur de la cantine scolaire, désormais inutilisé, de marque HOBART et d'une capacité de 20 litres ;

Considérant que ce bien, acquis il y a plus de dix ans, a été estimé par un professionnel à 450,00 € ;

Vu la proposition d'achat au prix de l'établissement « Le Bistrot de Châto », sis 9 avenue de Valence-26300 Châteauneuf-sur-Isère ;

DECIDE

De céder en l'état le robot-pétrisseur de la cantine scolaire, de marque HOBART, pour la somme de 450,00 € à l'établissement « Le Bistrot de Châto ».

Châteauneuf sur Isère, le 15 septembre 2023

Le Maire,

Frédéric VASSY

